



Règlement intérieur de la compagnie des Archers de la Trémoille

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « La Compagnie des Archers de la Trémoille ».

Titre I - Affiliation et Licence

Article 1^{er} : Affiliation

La compagnie des Archers de la Trémoille à THOUARS (79) est une association dont l'objet est la pratique du tir à l'arc. L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).

L'association pratique également les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs.

L'assurance de chaque archer est comprise dans le prix de la licence à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les installations et horaires prévus par l'association. Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du dirigeant de la FFTA, disponible auprès du président (ou Capitaine de la Compagnie) et sur le site internet de la fédération.

1 Article 2 : Membres et licence

L'association « La Compagnie des Archers de la Trémoille » est composée des membres suivants :

Les membres d'honneurs ;

Les membres bienfaiteurs ;
Les membres actifs (ou adhérents) ;

L'âge minimum pour l'inscription est de 10 ans. Toutefois des dérogations peuvent être accordées après une période d'essai de trois séances. Avant la prise d'une première licence, une période d'initiation d'une durée maximale de 3 séances est possible. Au-delà de cette période, la cotisation est obligatoire.

Les nouveaux archers doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour prendre leur première licence.

La licence est obligatoire pour tous pour aller en compétition. Il est nécessaire de produire un certificat de non contre indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

Le montant de la part club est fixé lors de l'Assemblée Générale de l'association. Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté)

Les inscriptions se font à la salle d'entraînement « Espace Clubs – Michel OLIVIER » (7 bis, rue Denfert Rochereau) et au terrain (Stade Philippe Morin). Toute inscription est due à l'année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le paiement du renouvellement de la licence pour les archers de 2^{ème} année et plus est à effectuer, avec le certificat médical, avant le 15 octobre de chaque année.

Les archers extérieurs au Club qui veulent s'entraîner dans nos installations et qui possèdent leur licence dans un Club affilié à la F.F.T.A., doivent s'acquitter de la part club de la licence à la saison.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Titre II - Lieux et horaires

Article 3 : Respect des lieux

L'association met à disposition de ses adhérents un lieu pour pratiquer le Tir à l'Arc : Salle couverte (Salle de l'Espace Clubs- Michel OLIVIER) et un terrain extérieur (Stade Philippe MORIN). Ces lieux sont réservés à la pratique exclusive du tir à l'arc. Aucun autre sport n'y sera toléré sauf avis contraire du bureau.

Les tirs se déroulent dans un minimum de bruit pour ne pas déconcentrer les archers.

La salle est comme tout lieu public une zone non fumeur.

Article 4 : Tir en salle (espace clubs «Michel OLIVIER »)

Les horaires des entraînements sont :

- Le lundi de 20h00 à 22h00
- Le mardi de 18h00 à 20h00 (Une semaine sur deux)
- Le mercredi de 14 h 00 à 21 h 00 (réservé à l'initiation)
- Le jeudi de 18 h 00 à 21 h 00
- Le vendredi de 18 h 00 à 22 h 00

- Le samedi matin : 10 h 00 à 12 h 00 (réservé aux débutants adultes)
- Le samedi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Personnes responsables des locaux d'entraînement

Par mesure de sécurité, les clefs de la salle de l'Espace Clubs et du terrain du stade Philippe MORIN sont confiées aux responsables définis en Assemblée Générale.

Il sera remis à ces personnes, par convention, un trousseau de clefs. Du moment que ces personnes restent licenciées au club, cette convention est reconduite par tacite reconduction.

Les clefs de la salle de rangement matériel à l'espace clubs, sont à diffusion restreinte. Il sera demandé au départ de la salle de vérifier l'arrêt des éclairages et des robinets, la propreté des locaux ainsi que la fermeture de toutes les portes.

Article 6: Tir extérieur (Stade Philippe Morin)

L'utilisation de ces installations est libre pour les adultes (sauf événement sportif important sur le reste du stade)

Le tir en extérieur, au stade « Philippe MORIN » ou à la salle, ne peut se faire sans la présence d'un adulte de la section. En cas d'absence constatée d'un adulte, une demi-heure après l'horaire prévu, la séance est annulée.

Pour les jeunes archers, il est demandé aux parents qui les déposent de s'assurer de la présence de l'encadrement. Si par exception, il y avait absence de l'instructeur ou d'un adulte, le Club ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident éventuel.

Article 7 : Initiation par des formateurs diplômés

L'initiation au tir à l'arc est faite uniquement par les archers diplômés (B.E.1, B.E.2, initiateur, animateur, assistant entraîneur, Entraîneurs 1 et 2) ou par les responsables de la section. Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement.

Titre III - La sécurité

Article 8 : Consignes

- Il ne faut jamais bander l'arc, ne jamais tirer une flèche en dehors du pas de tir.
- Il ne faut jamais bander l'arc, ne jamais mettre une flèche sur l'arc et encore moins la tirer, tant que tous les archers ne sont pas revenus des cibles.
- Une flèche tombée au-delà du pas de tir ne peut-être récupérée qu'avec les autres flèches après la volée.
- Il ne faut jamais lâcher la corde d'un arc sans flèches : risque de rupture des branches.
- Dès qu'un archer a terminé sa volée, il pose son arc et recule derrière les arcs.
- Il est interdit de courir dans la salle ou sur le terrain où se déroule le tir.
- Seuls les archers et les responsables sont autorisés à venir sur le pas de tir et à se rendre aux cibles. Les accompagnants doivent rester derrière la ligne d'arcs.
- Le tir ne peut se faire que sur ordre d'un responsable.
- Les flèches ne se récupèrent que sur ordre d'un responsable.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Respecter les consignes données par l'encadrement.
- Les personnes accompagnant les enfants (moins de 12 ans) doivent les déposer à l'intérieur de la salle et s'assurer que l'un des entraîneurs est présent. A la fin de

l'entraînement, (sauf dérogation dûment signée), il faut venir les rechercher à l'intérieur de la salle.

- La responsabilité de la section et des entraîneurs ne saurait être engagée au-delà des limites de la salle et des heures de cours auxquelles est inscrit l'enfant.
- La puissance des arcs ne doit pas excéder 60 livres.

Titre IV - Le matériel

Article 9 : Prêt de matériel

Pour la période d'initiation, le club met à disposition des débutants tout le matériel pour la pratique du tir à l'arc. Il lui est demandé de se procurer au plus tôt, le petit matériel (flèches, dragonne, carquois...).

Lors de l'initiation en extérieur, n'ayant pas de local de stockage, chaque débutant se verra remettre son matériel contre une caution de 150 euros.

Article 10 : Location de matériel

Il est souhaitable que les 2^{ème}s années de pratique du tir à l'arc possèdent leur propre matériel.

Le matériel est géré par le bureau et le(s) initiateur(s).

L'association peut encore mettre à disposition un arc hors période d'initiation. Un contrat de location est alors passé avec le club (Cette location est complétée d'une caution de la valeur de l'arc en chèque). Celui-ci ne sera pas débité et sera rendu en fin de contrat de location si le matériel est restitué en parfait état. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du locataire. N'est pas pris en compte l'usure normale de celui-ci.

Un inventaire des matériels prêtés par le Club sera effectué régulièrement par le comité directeur.

Article 11 : Responsabilités des archers

Les archers sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler aux responsables toutes détériorations qu'ils peuvent constater. Ils doivent monter, démonter et ranger le matériel utilisé aux endroits prévus à cet effet.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Il est possible de compléter ces garanties par une assurance complémentaire.

La responsabilité du comité directeur ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par quelque personne, avant ou après les entraînements. Si une personne non licenciée au club accompagne un licencié, le licencié est responsable de cette personne.

Article 12 : Réparation du matériel et récupération de documents du club

Seuls les responsables sont autorisés à utiliser le matériel de réparation des flèches et arcs, et à prendre tout objet ou document dans les armoires et bureau. Les autres archers ne pourront le faire qu'avec l'autorisation des responsables.

Titre V - Organisation interne

Article 13 : Elections au comité directeur

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations, tout représentant légal d'un membre âgé de moins de 16 ans le jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Outre les postes de Président (ou Capitaine de la Compagnie), Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au comité directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques (extrait de l'article 6 des statuts du club).

Article 14 : Comité directeur

Le comité directeur est composé de 15 membres au plus,
Le bureau est lui composé de 6 membres :

- le Président (ou Capitaine de la Compagnie)
- le Vice-président
- le Trésorier
- le Trésorier adjoint
- le Secrétaire
- le Secrétaire adjoint

Les membres du comité directeur sont élus pour 4 ans lors de l'assemblée générale.
Le comité directeur procède à la composition du bureau.

Tout membre actif peut-être candidat au comité directeur. Les candidatures doivent parvenir au président (ou Capitaine de la Compagnie) ou au secrétaire, 72 h avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale se déroule au premier trimestre de l'année sportive. Les archers ainsi que les responsables légaux y sont conviés par écrit ou par courriel.

Tous les membres du comité directeur sont bénévoles.

Il sera ajouté aux membres du comité directeur, 2 représentants des jeunes (élus par les jeunes).

Le Comité directeur se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les membres du club à la salle et est aussi envoyé par E-mail.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Article 15 : Révocation d'un membre

Un membre du comité directeur peut être révoqué de ses fonctions s'il n'assume pas ses responsabilités, par décision des membres présents à une assemblée extraordinaire.

Titre VI – Informations aux adhérents

Article 16 : Diffusion des informations

Les informations pour les concours ou les activités de l'association sont toujours "affichées/distribuées". Un panneau est à notre disposition dans l'entrée. En passant devant, nul ne peut les ignorer. Des courriels seront également envoyés par le secrétaire du club ou le responsable des inscriptions.

Article 17 : Passage de plumes et de flèches

Un passage de flèches ou plumes de progression aura lieu environ chaque trimestre. Aucun passage de flèches ou plumes ne se déroulera hors des dates et horaires indiqués sauf dérogation accordée par un responsable.

Le paiement des insignes devra se faire dans les plus brefs délais après le passage des flèches et plumes et au plus tard dans les 7 jours qui suivent. (La première plume ou flèche est offerte par l'association).

Article 18 : Inscriptions aux concours

Tout au long de l'année, des concours sont organisés par les différents clubs ou compagnies de la région. Le responsable des inscriptions de notre association, vous informera de ces compétitions par courriel. Dans ce courriel, un lien « Doodle » ou « Sondage » vous permettra de vous inscrire à ces compétitions. Vous devriez préciser le ou les départs choisis, et également votre Nom, prénom et arc (Classique, Poulies, Barebow, Longbow). Une date limite d'inscription sera également indiquée. Après cette date, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club ou compagnie organisateur du concours. En cas de désistement, l'archer devra lui-même informer le club organisateur.

Article 19 : Inscriptions à la charge du club

L'association prendra en charge les inscriptions des archers aux championnats de Ligue Salle et pourra participer aux frais engagés pour une participation au championnat de France Seuls les frais de l'archer seront remboursés à la hauteur d'un plafond fixé en assemblée générale.

Après décision du comité directeur, l'association indemniserà les frais de stage (uniquement) d'Initiation ou d'Arbitrage à condition que l'archer s'investisse au sein du Club durant 2 années dans la fonction choisie.

Lors de l'organisation de concours par l'association, les archers thouarsais devront s'acquitter de la moitié de la somme due pour les frais d'inscription. Pour les rencontres jeunes organisées par le club, les frais d'inscriptions pour les archers thouarsais seront gratuits. (**Décision du comité directeur en date du 25 septembre 2015**). (Le comité directeur se réserve la possibilité de remettre en cause cette décision)

Titre VII - Formation

Article 20 : Propositions de formations

Des formations sont proposées par le club, le département ou le comité régional de la Nouvelle Aquitaine pour permettre aux archers :

- De découvrir les différentes disciplines du tir à l'arc
- De se perfectionner

- De connaître le matériel et de l'entretenir
- D'améliorer l'encadrement du club

Titre VIII – Discipline

Article 21 : Accompagnateur d'un licencié mineur

La présence des parents n'est pas nécessaire pendant les cours. Ils peuvent toutefois assister à l'entraînement dans le respect du travail de l'entraîneur.

Article 22 : Avant ou après les cours

Les parents qui désirent des renseignements sur la pratique sportive de leur enfant doivent prendre contact avec l'entraîneur en dehors des séances.

Article 23 : Alcool et autres substances

Pour la pratique du tir à l'arc, le taux d'alcool est de 0, y compris pour le cannabis et autres substances portant atteinte à la concentration et aux réflexes.

Article 24 : Commission de discipline

Les membres du comité directeur et les entraîneurs ont les pleins pouvoirs en ce qui concerne la sécurité et la discipline.

Tout archer qui aura eu une conduite inadmissible ou dangereuse, qui aura fait preuve de manque de respect envers toute personne ou qui aura perturbé volontairement une ou des séances, pourra être exclu.

Toute décision d'exclusion sera prise après concertation entre les responsables et le comité directeur. Cette exclusion pourra être de une, de deux voire de trois séances.

En cas de récidive, le comité directeur pourra exclure définitivement la ou les personnes concernées.

Toute sanction fera l'objet d'un courrier adressé à la personne concernée ou à ses représentants légaux. Seul le changement d'attitude permettra la levée de la sanction décidée par les responsables. Le comité directeur peut prononcer des sanctions allant du simple avertissement à la radiation à vie de la compagnie des Archers de la Trémoille sans que sa licence, en cours lors des faits, ne lui soit remboursée.

Dans le cas d'une radiation par le Comité directeur pour motif grave, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Comité directeur pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours au cours de l'assemblée générale, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix. (Article 3 des statuts du club)

Article 25 : Charte de bonne conduite

Pour adhérer à la compagnie des Archers de la Trémoille, il est impératif que chaque archer s'engage à respecter les points suivants :

1. Accepter librement le présent règlement et les statuts déposés à la sous-préfecture.
2. Accepter de suivre les directives de la charte de bonne conduite ci-après :

a) Respecter les règles, autrui, les lieux et le matériel



- Respecter les arbitres, les juges et leurs décisions
- Respecter ses partenaires, ainsi que les autres concurrents d'autres clubs ou d'autres compagnies d'arc.
- Rester poli et utiliser un langage courtois et correct.
- Tout nouvel arrivant dans la salle ou au stade donne le bonjour à ceux qui y sont déjà présents.
- L'archer doit ranger son blason à son départ du pas de tir.
- S'interdire toute forme de violences physiques ou verbales.
- Bannir les propos et les comportements racistes et discriminants.
- Accepter la mixité hommes/femmes dans les pratiques sportives et les instances dirigeantes.
- Obtempérer aux injonctions des entraîneurs.
- Rester calme et maître de lui. Aucun cri, ni altercation d'aucune sorte, ne peut être toléré sur les pas de tir.
- Refuser toute forme de tricherie
- Respecter le matériel et les installations mis à disposition selon les modalités des articles 8, 9,10 et 11 du règlement intérieur

b) Respecter les règles en faisant preuve de fair-play et d'entraide

- Encourager le public à respecter les décisions des arbitres et des juges.
- Encourager ses partenaires
- Encourager le dialogue avec le public, les spectateurs afin de lutter contre les préjugés et éviter tout comportement discriminant.
- Faire tout son possible pour faciliter la pratique sportive auprès des personnes en situation de handicap.
- Accepter les échecs, en admettant que l'essentiel est de participer.
- Participer à la vie du club.
- Apporter son aide au bureau pour toute compétition organisée par l'association
- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle et sur le panneau d'affichage au stade.
- Toute initiative prise par un membre de l'association au nom de celui-ci doit être signalée impérativement aux membres du Bureau.

c) Respecter son corps

- Privilégier une tenue sportive adaptée à la pratique du tir à l'arc.
- S'informer sur les bienfaits de la pratique sportive comme facteur de bien-être et de protection de la santé
- Bannir l'utilisation des téléphones portables pendant les séances encadrées. Les jeux vidéo portables sont strictement INTERDITS.

d) Respecter l'environnement

- Privilégier le covoiturage pour se déplacer dans le cadre de l'activité sportive.
- Respecter l'environnement et les lieux de pratique de l'activité, donc ne pas jeter de papiers, mégots et autres détritiques mais utiliser les poubelles.
- Favoriser les économies d'énergies (éteindre les lumières, fermer les robinets d'eau, surveiller les fuites d'eau, etc.).
- Réduire les déchets au sein du club (gobelets et couverts réutilisables, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, etc.).

Titre IX - Publication du règlement intérieur

Article 26 : Assurance

Le club est assuré par une assurance Multirisque Association.

Article 27 : Modifications

Le Comité directeur se réserve le droit de modifier ou d'élargir ce règlement.

Article 28 : Connaissance

Le règlement intérieur est consultable sur notre site internet. Il est également affiché à la salle « Espace Clubs – Michel OLIVIER ». Un visa est demandé lors de la prise de licence. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Article 29: Approbation du règlement intérieur

Ce présent règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il a été approuvé lors de l'assemblée générale en date du 12 octobre 2012.

Fait-le : 14 octobre 2016

Pour le Comité Directeur

Le Président (ou Capitaine de la Compagnie)

